



Bains de la Motta



REGLEMENT

LES USAGERS DE LA PISCINE SONT PRIÉS DE SE CONFORMER AUX DIRECTIVES SUIVANTES :

Article 1 - TENUE DE BAIN

- a) Le port du maillot de bain est **obligatoire**. Cette règle est également valable pour les enfants en bas âge;
- b) Les **shorts utilisés à l'extérieur** de la piscine sont **interdits**.

Article 2 - DOUCHES ET PEDILUVES OBLIGATOIRES

Le passage sous la douche ainsi que dans les pédiluves est **obligatoire** avant d'entrer **dans l'eau** et en sortant du bassin.

Article 3 - INTERDICTIONS DIVERSES

Il est **interdit** de :

- a) Manger, chewing-gum y compris, à l'intérieur de la zone délimitée par les bacs à fleurs;
- b) Pousser des tiers dans le bassin;
- c) Faire fonctionner des appareils diffusants de la musique ou des sons, hormis en cas de diffusion par écouteurs ou casques.

Article 4 - ORDRE ET PROPRETE

- a) Les chaussures **ne sont pas admises** sur les abords immédiats du bassin;
- b) Chaque baigneur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans l'enceinte de la piscine, notamment dans les vestiaires et les sanitaires.

Article 5 - DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES ENFANTS

- a) L'accès à la piscine est **interdit** aux enfants non-accompagnés âgés de moins de 7 ans;
- b) Les parents sont responsables de la surveillance des enfants;
- c) Les enfants âgés de moins de 14 ans révolus et non accompagnés doivent quitter l'enceinte de la piscine à 18h00.

Article 6 - DISPOSITIONS POUR LES ANIMAUX

- a) Les chiens et autres animaux **ne sont pas admis** dans l'enceinte de la piscine;
- b) Les interdictions concernant la buvette demeurent réservées.

Article 7 - RESPONSABILITE EN CAS DE VOLS ET D'ACCIDENTS

Le Conseil d'Administration des Bains de la Motta SA décline toute responsabilité en cas :

- a) De vol : les baigneurs ont la possibilité de déposer leur(s) objet(s) de valeur à la caisse de la piscine. Il est déconseillé d'introduire, dans l'enceinte de la piscine, appareils de photos, téléphones mobiles, etc;
- b) D'accidents : chaque baigneur doit être assuré personnellement.

Article 8 - CONTRAVENTION

Les contrevenants aux présentes directives pourront être exclus de la piscine, les poursuites judiciaires et la perception de frais administratifs demeurent réservées. Il ne sera procédé à aucun remboursement de billet ou d'abonnement.